



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire

Présents :

Martine ALLAMEL, André LOYET, Marie-Noëlle DURAND, Joël DURIEU, Eliette ROCHE, Pascal GAILLARD, Khalid ESSAYAR, Françoise DUMAS, Gilles JALADE, Monique ROGIER, André BASTIDE, France NOGIER, Max BOUSCHON, Evelyne PALY, Stéphane CIVIER, Bruno PASQUERON de FOMMERVAULT, Marie-Françoise TASTEVIN, Rémi VOLLE, Sylvie JEAN-LEYNAUD, Roland VERNET, Benoît PERRUSSET, Patricia ROUX, Loïc GENESTE, Thierry CHAILAN, Martine DUBOIS

Excusés :

Catherine HADDAD (pouvoir à Pascal GAILLARD), Cécile FAURE (pouvoir à Jean-Yves MEYER), Thierry JEAN (pouvoir à Gilles JALADE), Gaëlle AUDIGIER (pouvoir à Khalid ESSAYAR), Blandine CHAMBON (pouvoir à Martine DUBOIS)

Absents :

Arthur BENET, Henda MAJRI

Secrétaire de séance :

Stéphane CIVIER

Date de la convocation :

12 décembre 2018

Délibération n° 37

OBJET : Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le centre social le Palabre et la CAF

Transmis au représentant
de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

POLE SOCIAL EDUCATIF

Service Education

37 - Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le centre social le Palabre et la CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer un nouvel avenant avec le Centre Socioculturel le Palabre et la CAF de l'Ardèche afin de déterminer le montant de la subvention à verser au Palabre dans le cadre du nouveau Dispositif « Ambition Educative » que la Mairie d'Aubenas a choisi de proposer aux parents pour l'année scolaire 2018/2019.

Cet avenant fixe le montant de la subvention à verser pour la période de septembre à décembre 2018 ainsi que les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant
- Autorise le Maire à signer

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.